

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 183

23 janvier 2016

SOMMAIRE

1590 Alternative Investments S.A.	8772	Junglinster S.à r.l.	8742
Aggregate Holdings S.A.	8750	Luxembourg Investment Company 63 S.A. ..	8750
Antidote S.à r.l.	8772	Merkur Residential Property 14 S.à r.l.	8761
Argines S.à r.l.	8772	Nobrega Team Luxembourg	8746
Athena Capital S.à r.l.	8772	OBSIDD S.A.	8738
ECBPF III (Lux) S.à r.l.	8776	PLP S.à r.l.	8742
Euler Hermes Luxembourg Holding S.à r.l.	8771	Procellam Ventures S.A.	8773
FGP V S.à r.l.	8748	Round Hill Dutch Residential Investment GP S.à r.l.	8750
HD Pro S.à r.l.	8768	Sciendus Laboratories S.A.	8751
Immobilière du Lagon S.à r.l.	8758	Shield Luxco 1 S.à r.l.	8742
Immobilière Raschella S.à r.l.	8761	Stratus Asset Management SA	8767
InfraMinervois Holding	8784	Tabularius S.à r.l.	8784
InfraRev Holding	8784		

OBSIDD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 201.508.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le six novembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"FISCONSULT S.A.", une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.784,

Ici représentée par Monsieur Nicolas DELATTRE, employé privé, demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «OBSIDD S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a pour objet la prestation de services, le conseil en management, la consultance commerciale et administrative.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000.- (trente-et-un mille Euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000.- (cinq millions d'Euros) représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix Euros) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, commençant à courir à partir de la publication des présents statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} lundi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Le quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé

unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016;
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2017.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré entièrement en espèces les montants suivants:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
FISCONSULT S.A., préqualifiée	31.000	31.000	31.000
TOTAL	31.000	31.000	31.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente-et-un mille Euros (31.000.- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200.- .

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Cédric DE CARITAT, employé privé, né le 05/06/1979 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg.
 - b) Monsieur Nicolas DELATTRE, employé privé, né le 26/10/1984 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg.
 - c) Monsieur Nicolas DE CARITAT, employé privé, né le 31/07/1988 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

"FISCONSULT S.A.", ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener, RCS Luxembourg B 145.784.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nicolas Delattre, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26002. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186522/216.

(150208520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Shield Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 185.670.

Les statuts coordonnés au 21/10/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2015.
Me Cosita Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2015184964/12.

(150205684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Junglinster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 199.155.

EXTRAIT

En date du 16 novembre 2015, le mandat de gérant de Mme Jennifer Mello a pris fin, M. John Sutherland, né le 2 décembre 1964 à Lower Hutt, Nouvelle-Zélande, demeurant professionnellement au 9, rue Principale, L-6690 Hostert, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, M. Christopher James, né le 3 janvier 1976 à New-York, U.S.A., demeurant professionnellement au 286 Lafayette Street, Appartement 58, New-York 10012, M. Mirko Fischer, né le 6 mai 1975 à Gelsenkirchen, Allemagne, demeurant professionnellement au 26, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et Mme Cécile Gadisseur, née le 27 juin 1972 à Huy, Belgique, demeurant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ont été nommés gérants pour une durée indéterminée, de sorte que le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

M. Andrew Homer;
M. Pedro Fernandes das Neves;
M. John Sutherland;
M. Christopher James;
M. Mirko Fischer; et
Mme Cécile Gadisseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186421/25.

(150207813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

PLP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 191.266.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of October,
before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of PLP S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and a share capital in the amount of EUR 25,000.-, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 191.266, incorporated on 20 October 2014 pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3544, page 170089 of 25 November 2014 (the Company). The articles of association of the Company have not been amended since its incorporation.

THERE APPEARED:

1) Mr. David F. SHARKEY, company director, residing in 23 Triq Hompesch, Flat 2, FGR 2010 Fgura, Malta;

2) Mr. Derek SHARKEY, company director, residing in 20 The Oaks, Carrickmines Wood, Cabinteely, Dublin 18, Ireland;

3) Mrs. Joan Mary SHARKEY, company director, residing in 20 The Oaks, Carrickmines Wood, Cabinteely, Dublin 18, Ireland;

4) Mr. Paul MAC CARTHY, company director, residing in 22 Wynberg Park, Blackrock, County Dublin, Ireland;

5) Mr. Douglas FARRELL, company director, residing in 11 Oakley Road, Ranelagh, Dublin 6, Ireland;

6) Mr. Frank COLGAN, company director, residing in 34 Western Park, Churchtown, Dublin 14, Ireland;

7) Mr. Terence McGOWAN, company director, residing in 10 Avonmore, Foxrock, Dublin 18, Ireland;

8) Mr. Thomas James KEARNS, company director, residing in 5, Carrickmines Avenue, Carrickmines Wood, Foxrock, Dublin 18, Ireland;

9) Mr. Edward ROONEY, company director, residing in 394 Malahide Marina, Malahide, County Dublin, Ireland;

10) Mr. Jason DRENNAN, company director, residing in 11 Hollybank Lane, Clongowen, Kilkenny, Ireland; and

11) Mr. Neil O'HANLON, company director, residing in 58 Cluain Shee, Aiken's Village, Sandyford, Dublin 18, Ireland;

(jointly the Shareholders),

all here represented by Mr. Liridon ELSHANI, notary clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of eleven (11) proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders, prenamed and represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, have requested the undersigned notary to record that:

I. The Company's share capital is presently set at twenty-five thousand euros (EUR 25,000.00) represented by twenty-five thousand (25,000) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.00) each, all subscribed and fully paid-up.

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. Waiver of convening notice;
2. Creation of a board of managers and creation of the possibility to appoint different classes of managers, namely Class A Managers and Class B Managers;
3. Amendment of article 12 of the articles of association of the Company;
4. Designation of Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l. as Class A Manager of the Company and appointment of Mr. Derek Sharkey as Class B Manager of the Company; and
5. Miscellaneous.

III. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Shareholders waive the convening notice, the Shareholders considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to create a board of managers in case of plurality of managers and to create the possibility for the shareholders to appoint different classes of managers, namely Class A Managers and Class B Managers, and to determine that in that case, the Company be validly bound by the joint signature of any Class A Manager and of any Class B Manager.

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 12 of the Articles so as to read as follows:

“ **Art. 12.** The company is administered by one or several managers, not necessarily shareholders, appointed by the shareholders. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers.

Except if otherwise provided by the general meeting of shareholders, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely Class A Managers and Class B Managers), the Company will only be validly bound by the joint signature of any Class A Manager and any Class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate

with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers”.

Fourth resolution

The Meeting resolves to designate the existing manager of the Company, Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l, a private limited liability company (“société privée à responsabilité limitée”) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B103.336, as Class A Manager of the Company and to appoint Mr. Derek Sharkey, born on 26 March 1964 in Dublin (Ireland), residing at 20, the Oaks, Carrickmines Wood, Dublin 18, Cabinteely, Ireland, as Class B Manager of the Company for an undetermined period.

There being no further business, the meeting was closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seize octobre,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de PLP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.266, constituée le 20 octobre 2014 suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3544, page 170089 du 25 novembre 2014 (la Société). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

ONT COMPARU:

1) Monsieur David F. SHARKEY, administrateur de sociétés, demeurant à 23 Triq Hompesch, appartement 2, FGR 2010 Fgura, Malte;

2) Monsieur Derek SHARKEY, administrateur de sociétés, demeurant au 20 The Oaks, Carrickmines Wood, Cabinteely, Dublin 18, Irlande;

3) Madame Joan Mary SHARKEY, administrateur de sociétés, demeurant au 20 The Oaks, Carrickmines Wood, Cabinteely, Dublin 18, Irlande;

4) Monsieur Paul MAC CARTHY, administrateur de sociétés, demeurant à 22 Wynberg Park, Blackrock, County Dublin, Irlande;

5) Monsieur Douglas FARRELL, administrateur de sociétés, demeurant au 11 Oakley Road, Ranelagh, Dublin 6, Irlande;

6) Monsieur Frank COLGAN, administrateur de sociétés, demeurant au 34 Western Park, Churchtown, Dublin 14, Irlande;

7) Monsieur Terence McGOWAN, administrateur de sociétés, demeurant au 10 Avonmore, Foxrock, Dublin 18, Irlande;

8) Monsieur Thomas James KEARNS, administrateur de sociétés, demeurant au 5 Carrickmines Avenue, Carrickmines Wood, Foxrock, Dublin 18, Irlande;

9) Monsieur Edward ROONEY, administrateur de sociétés, demeurant au 394 Malahide Marina, Malahide, County Dublin, Irlande;

10) Monsieur Jason DRENNAN, administrateur de sociétés, demeurant au 11 Hollybank Lane, Clongowen, County Kilkenny, Irlande;

11) Monsieur Neil O'HANLON, administrateur de sociétés, demeurant au 58 Cluain Shee, Aiken's Village, Sandyford, Dublin 18, Irlande;

(les Associés),

ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu de onze (11) procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, pour être présentées aux autorités compétentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les Associés, prénommés et représentés comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social de la Société demandent au notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Le capital social est actuellement fixé à un vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,00) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00), toutes souscrites et entièrement libérées.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Création d'un conseil de gérance et création de la possibilité de nommer des classes différentes de gérants, à savoir des Gérants de Classe A et des Gérants de Classe B;
3. Modification en conséquence de l'article 12 des statuts de la Société;
4. Désignation de Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l. en tant que Gérant de Classe A de la Société et de Monsieur Derek Sharkey en tant que Gérant de Classe B de la Société; et
5. Divers.

III. L'Assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, les Associés renoncent aux formalités de convocation, les Associés se considérant eux-mêmes comme ayant été dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqués à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de créer un conseil de gérance en cas de pluralité de gérants et de créer la possibilité pour les associés de désigner différentes classes de gérants, à savoir des Gérants de Classe A et des Gérants de Classe B, et de déterminer qu'en ce cas, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe B.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 12 des Statuts afin qu'il soit rédigé de la façon suivante:

« **Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérant constituent un conseil de gérance.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance».

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de désigner le gérant existant de la Société, Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Luxembourg, avec siège social sis au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro

B103.336, en tant que Gérant de Classe A de la Société, et de nommer Monsieur Derek Sharkey, né le 26 mars 1964 à Dublin (Irlande), avec domicile au 20, the Oaks, Carrickmines Wood, Dublin 18, Cabinteely, Irlande, en tant que Gérant de Classe B de la Société pour une période indéterminée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare, qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française et qu'à la requête de cette même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 26 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/23989. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Référence de publication: 2015184899/204.

(150206217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Nobrega Team Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3515 Dudelange, 123A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg F 10.587.

— STATUTS

Entre les soussignés:

1. Gilson Alexandra, Educatrice, 3 Cité Europe 3834 Schiffflange, Luxembourgeoise
2. Jerryan Lucio De Melo, Chauffeur, 123A Route De Luxembourg, L-3515 Dudelange, Brésilienne
3. Sergio Filipe da Conceição, Infirmier, 123A Route De Luxembourg, L-3515 Dudelange, Luxembourgeoise
4. Yann Soares Ferreira, Etudiant, 52 Cité Kirchberg, L-3733 Rumelange, Luxembourgeoise

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Titre I^{er} . Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . L'association porte la dénomination de NOBREGA TEAM LUXEMBOURG A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet la promotion du sport en général et du Jiu Jitsu Brésilien en particulier.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg, 123A Route De Luxembourg, L-3515 Dudelange. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Titre 2. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Titre 3. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association NOBREGA TEAM LUXEMBOURG A.S.B.L.,

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Toute personne physique ou morale désirant devenir membre adhérent doit remplir un formulaire d'inscription et payer les taxes d'inscription ainsi que la cotisation mensuelle.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 1 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,

- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration,

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 4. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 5. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Titre 6. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Les membres adhérents sont tenus de payer une cotisation mensuelle dont le montant est fixé par assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

Titre 7. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Titre 8. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Titre 9. Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association ou personne qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée. Elle est à désigner par l'assemblée générale.

Titre 10. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2015187230/88.

(150209304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

FGP V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.642.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. FREO GERMANY II PARTNERS (SCA) SICAR, a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with R.C.S. Luxembourg under number B 131.311, and

2. Rockpoint FREO JV I S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with R.C.S. Luxembourg under number B 148.507,

Both here represented by Mr Gianpiero SADDI, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

Which proxies, after signature “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated above, are the shareholders (the “Shareholders”) of “FGP V S.à r.l.” a limited liability corporation with registered office in L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on May 7th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1438 of June 11th, 2008. These Articles of Incorporation have been amended for the last time by deed of the same notary, on October 29th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2258 of November 18th, 2009.

All one hundred twenty-six (126) shares, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Decision to dissolve the Company and to put it into liquidation;
- 2) Appointment of a liquidator and definition of his powers;
- 3) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Shareholders decide to dissolve the Company and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting appoints as liquidator “Hackston Professional Accounting and Finance Services S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée organized under Luxembourg law, having its registered office at 53, Am Steffesgaart, L-5222 Sandweiler, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.550 (the “Liquidator”).

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of August 10th, 1915 (the “Law”). The Liquidator can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Shareholders, which interim dividend may be affected by way of endorsement of any promissory note(s) in the possession of the Company to the Shareholder.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

The Liquidator can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which will be defined and for the duration fixed by itself.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the mandatory, he signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille quinze, le trente octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. FREO GERMANY II PARTNERS (SCA) SICAR, une société en commandite par actions existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B131.311,

2. Rockpoint FREO JV I S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 148507,

Tous les deux ici représentées par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent être les associés de la société à responsabilité limitée «FGP V S.à r.l.», avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 7 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1438 du 11 juin 2008, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, en date du 29 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2258 du 18 novembre 2009.

Toutes les cent vingt-six (126) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un douze mille six cents Euros (EUR 12.600.-) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'associé unique présent ou représenté déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décisions sur dissolution et la mise en liquidation de la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs;
- 3) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises par l'associé unique:

Première résolution

L'associé unique décide la dissolution de la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur “Hackston Professional Accounting and Finance Services S.à r.l.”, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 53, Am Steffesgaart, L-5222 Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 129550 (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son associé unique.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 09 novembre 2015. 2LAC/2015/25236. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Référence de publication: 2015184654/124.

(150206188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

**Aggregate Holdings S.A., Société Anonyme,
(anc. Luxembourg Investment Company 63 S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 194.538.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185123/10.

(150207400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Round Hill Dutch Residential Investment GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 186.819.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 21 mai 2014, que l'associé unique de la Société, Round Hiil Capital S.à r.l., a transféré la totalité des 12.500 parts sociales qu'il détenait dans la Société de la manière suivante:

- 6,125 parts sociales à BTO GEORGE HOLDINGS LTD., une limited company, constituée et régie selon les lois des îles Caïmans, immatriculée auprès du General Registry of Cayman Islands sous le numéro 287345, ayant son siège social à l'adresse suivante: 190, Elign Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans;

- 6.125 parts sociales à CAVENDISH LIMITED, une limited company, constituée et régie selon les lois des Îles Caïmans, immatriculée auprès du General Registry of Cyman Islands sous le numéro WK-186281, ayant son siège social à l'adresse suivante: 190, Elign Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans;

- 250 parts sociales à RH LTD., une limited company, constituée et régie selon les lois des Îles Caïmans, immatriculée auprès du General Registry of Cayman Islands sous le numéro 276242, ayant son siège social à l'adresse suivante: 75, Fort Street, Grand Cayman KY1-1108, Îles Caïmans.

Les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

BTO GEORGE HOLDINGS LTD.	6.125 parts sociales
CAVENDISH LIMITED	6.125 parts sociales
RH LTD.	250 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Round Hill Dutch Residential Investment GP S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015187291/28.

(150208442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Sciendus Laboratories S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Strassen, 10, rue Alexandre Flemming.

R.C.S. Luxembourg B 201.374.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth of October.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Mr Demetrios K. VASILATIS, researcher, born on 16 May 1960 in Athens (Greece), residing at 8, Karaiskaki Street, 15562 Cholargos, Athens (Greece);

2. Mr. Athanasios SPATHIS, researcher, born on 28 November 1974 in Volos (Greece), residing at 118, 28 Octovriou st., 38221 Volos (Greece),

here represented by Mrs Alexandra Augé, with professional address in Bertrange, by virtue of proxies under private seal which will remain attached to the present deed.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a "société anonyme" which they declared to organize among themselves.

Chapter I. - Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name.

1.1. A Luxembourg corporation (stock company "société anonyme") is governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

1.2. The Corporation exists under the firm name of "SCIENDUS LABORATORIES S.A."

Art. 2. Registered Office.

2.1. The Corporation has its Registered Office in the City of Strassen. The Board of Directors is authorized to change the address of the Corporation inside the municipality of the Corporation's corporate seat.

2.2. The Board of Directors has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand-Duchy of Luxembourg.

2.3. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Corporation's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg corporation. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Object.

3.1. The Corporation's purpose is the developing drugs for the treatment of neurodegenerative diseases and other neurological conditions.

3.2. The Corporation's purpose is also to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

3.3. The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 4. Duration. The Corporation is formed for an unlimited period.

Chapter II. - Capital

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed corporate capital is set at thirty-two thousand Euro (EUR 32,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-two Euro (EUR 32.-) each.

Art. 6. Modification of Corporate Capital.

6.1. The subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

6.2. The Corporation can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Art. 7. Payments. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription will be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid.

Art. 8. Shares. The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder(s) with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The issuance of bearer shares shall be made in compliance with the provisions of the law of 28 July 2014 on compulsory deposit and immobilisation of shares and units in bearer form (the “28 July 2014 Law”). In particular, bearer shares shall be deposited with a professional depository appointed by the board of directors, or the sole director, as the case may be, which must not be a shareholder of the Company and to be chosen from a list of professionals established in the Grand-Duchy of Luxembourg provided in the 28 July 2014 Law.

Art. 9. Transfer of Shares. There exist no restrictions about transactions or transfer of shares of the Corporation.

Chapter III. - Directors, Board of directors, Statutory auditors

Art. 10. Board of Directors.

10.1. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders. The directors can be of class A or of class B.

10.2. The Directors are nominated by the annual General Meeting for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the General Meeting.

10.3. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors nominated by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which will be requested to ratify such nomination.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors.

11.1. The Board of Directors elects a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

11.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two directors.

11.3. The Board can only validly debate and take decision if a majority of its members is present or represented by proxies. All decision by the Board shall require a simple majority. In the event of a tied vote, the Chairman of the meeting has a casting vote.

11.4. The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the latter confirmed by letter.

11.5. The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by all the Directors having assisted at the debates. Extracts shall be certified by the Chairman of the board or by any two directors.

Art. 12. General Powers of the Board of Directors. Full and exclusive powers for the administration and management of the Corporation are vested in the Board of Directors, which alone is competent to determine all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles.

Art. 13. Delegation of Powers.

13.1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Corporation’s business, understood in its widest sense, to directors or to third persons who need not be shareholders.

13.2. Delegation of day-to-day management to a member of the Board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

13.3. The first daily manager may be appointed by the first General Meeting of shareholders.

Art. 14. Representation of the Corporation. The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, and, in case of plurality of directors, by the joint signatures of any two directors.

However, if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A director (s) and one or several class B director(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one class A director and one class B director, by the sole signature of any class A director or by the joint signatures or single

signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of directors, within the limits of such power.

Art. 15. Statutory Auditor.

15.1. The Corporation is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

15.2. The duration of the term of office of a statutory auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed periods of six years, renewable.

Chapter IV. - General meeting

Art. 16. Powers of the General Meeting.

16.1. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Corporation.

16.2. Unless otherwise provided by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

Art. 17. Place and Date of the Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders shall be held on the second Monday of June at 2.00 p.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

Art. 18. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditors may convene other General Meetings. They must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the Corporation's capital.

Art. 19. Votes. Each share is entitled to one vote.

Chapter V. - Business year, Distribution of profits

Art. 20. Business Year.

20.1. The business year of the Corporation begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

20.2. The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Corporation at least one month before the annual General Meeting to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 21. Distribution of Profits.

21.1. Every year at least five per cent of the net profits will be allocated to the legal reserve account. This allocation will be no longer necessary when and as long as such legal reserve amounts to one tenth of the capital of the Corporation.

21.2. Subject to the paragraph above, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

21.3. The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. The Corporation may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

22.2. Should the Corporation be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of shareholders.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 23. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Transitory measures

The first financial year has begun at the date of the incorporation and shall finished at 2015.

The first annual General Meeting shall be held in 2016.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the abovenamed parties have subscribed the one thousand (1,000) shares as follows:

1.- Mr Demetrios K. VASILATIS, prenamed, five hundred shares	500
2.- Mr Athanasios SPATHIS, prenamed, five hundred shares	500
Total: one thousand shares	1,000

The shares have been partially paid in cash at the minimum limit of 25%, so that the sum of eight thousand Euro (EUR 8,000.-) is forthwith at the free disposal of the Corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

With respect to the notary, all managers and ordering intercessors, including the appearing founders are jointly and severally liable for the payment of all notarial fees and costs resulting from the present deed, as expressly recognized by them.

First extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

- 1.- The Corporation's address is fixed at 10, rue Alexandre Flemming, L-1527 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg.
- 2.- The following have been elected as directors for a duration of six years, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2021:

a) As class A director:

- Mr Demetrios K. VASILATIS, researcher, born on 16 May 1960 in Athens (Greece), residing at 8, Karaiskaki Street, 15562 Chologos, Athens (Greece);
- Mr. Athanasios SPATHIS, researcher, born on 28 November 1974 in Volos (Greece), residing at 118, 28 Octovriou st., 38221 Volos (Greece).

b) As class B director:

- Mr Nikolaos SOPHOCLEOUS, businessman born on 9 April 1956 born on 9 April 1956 in Lefkosia (Cyprus), residing at K. Koukidi, 20100 Corinthos (Greece).

3.- The following has been appointed as statutory auditor for a duration of six years, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2021:

- The company MERLIN SERVICES S.A R.L., a Luxembourg company, with registered office in L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain, registered with the Luxembourg companies register under number B168526.

Trading license - regulated activities

The notary informed the appearing parties, which especially acknowledge, that before performing any commercial activity or in the event that the Company is subject to a special law and regulation in relation to its business, the Company must first obtain the relevant license, permit and authorization or meet all other requirements for allowing the business and activity of the Company vis-à-vis any third parties.

Power

The above appearing parties hereby give power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually to proceed as the case may be with the registration, listing, modification, deletion, publication or any other useful or necessary operations following this deed and possibly to draw, correct and sign any amendment or modification as requested or any error, lapse or typo in this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Bertrange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quinze, le vingt-six octobre.

Pardevant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Demetrios K. VASILATIS, chercheur, né le 16 mai 1960 à Athènes (Grèce), demeurant au 8, Karaiskaki Street, 15562 Cholargos (Grèce);

2.- Monsieur Athanasios SPATHIS, chercheur, né le 28 novembre 1974 à Volos (Grèce), demeurant au 118, 28 Octovriou st., 38221 Volos (Grèce),

ici représentés par Madame Alexandra Augé, demeurant professionnellement à Bertrange, en vertu de deux procurations sous seing privé qui resteront annexées au présent acte.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination "SCIENDUS LABORATORIES S.A.".

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la commune de Strassen. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet le développement de médicaments pour le traitement de maladies neurodégénératives ou d'autres conditions neurologiques.

3.2. La société a également pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.3. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32,-) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire à l'exception des actions pour lesquelles la loi impose qu'elles soient nominatives.

L'émission d'actions au porteur doit se faire en conformité avec la loi du 28 Juillet 2014 concernant le dépôt obligatoire et l'immobilisation des actions et des parts au porteur (la «Loi du 28 Juillet 2014»). En particulier, les actions au porteur seront déposées auprès d'un dépositaire professionnel nommé par le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, qui ne peut pas être un actionnaire de la Société et doit être choisi parmi une liste de professionnels établis au Grand-Duché du Luxembourg, conformément aux dispositions de la Loi du 28 Juillet 2014.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs peuvent être de catégorie A ou de catégorie B.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.5. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. En cas d'administrateur unique, la Société peut être engagée par sa seule signature, et, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Cependant, si l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires a nommé un ou plusieurs administrateur(s) de catégorie A et un ou plusieurs administrateur(s) de catégorie B, la Société sera engagée envers les tiers par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, par la signature individuelle d'un des administrateurs de catégorie A ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Le mandat est renouvelable.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième lundi du mois de juin à 14.00 heures du matin au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 2015.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

1.- M. Demetrios K. VASILATIS, prénommé,	
cinq cents actions	500
2.- M. Athanasios SPATHIS, prénommé,	
cinq cents actions	500
TOTAL: mille actions.	1.000

Les actions ont été partiellement payées en numéraire à hauteur de 25%, de sorte que la somme de huit mille euros (EUR 8.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

À l'égard du notaire instrumentant, tous les dirigeants et donneurs d'ordre y compris les fondateurs comparants sont tenus solidairement quant au paiement de tous frais et honoraires résultant du présent acte, ce qui est expressément reconnu par ces derniers.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 10, rue Alexandre Flemming, L- 1527 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2021:

a) Comme administrateur de catégorie A:

- Monsieur Demetrios K. VASILATIS, chercheur, né le 16 mai 1960 à Athènes (Grèce), demeurant au 8, Karaiskaki Street, 15562 Chologos (Grèce);

- Monsieur Athanasios SPATHIS, chercheur, né le 28 novembre 1974 à Volos (Grèce), demeurant au 118, 28 Octovriou st., 38221 Volos (Grèce).

b) Comme administrateur de catégorie B:

- Monsieur Nikolaos SOPHOCLEOUS, homme d'affaires, né le 9 avril 1956 à Lefkosia (Chypre), born on 9 April 1956 in Lefkosia (Cyprus), demeurant à K. Koukidi, 20100 Corinthos (Greece).

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2021:

- La société MERLIN SERVICES S.A R.L., une société luxembourgeoise, ayant son siège social à L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B168526.

Autorisation de commerce - activités réglementées

Le notaire soussigné a informé les comparants qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Pouvoirs

Le(s) comparant(s) donne(nt) par la présente pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant de modifier ou réviser selon demande ou de corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Bertrange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Augé, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 octobre 2015. Relation: EAC/2015/25070. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 octobre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015183396/393.

(150204615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2015.

Immobilière du Lagon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 4, rue Wurth-Paquet.

R.C.S. Luxembourg B 201.526.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le neuf novembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Baudouin Georges Adrien DE VAUCLEROY, consultant, né le 12 juillet 1957 à Etterbeek (Belgique), demeurant à 5, rue Antoine Meyer, L-2153 Luxembourg,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société a également pour objet l'investissement et la gestion immobilière.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous la dénomination de «Immobilière du Lagon S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) représenté par vingt (20) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, Monsieur Baudouin Georges Adrien DE VAUCLEROY, prénommé, déclare souscrire toutes les vingt (20) parts sociales.

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2016.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2737 Luxembourg, 4, rue Wurth-Paquet.
2. L'associé unique décide de nommer Monsieur Baudouin Georges Adrien DE VAUCLEROY, prénommé, en tant que gérant unique de la Société pour une durée illimitée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. G. A. DE VAUCLEROY et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 10 novembre 2015. 1LAC/2015/35441. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186392/147.

(150208952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Immobilière Raschella S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4991 Sanem, 147, rue de Niederkorn.

R.C.S. Luxembourg B 160.901.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 1167 du 19 octobre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2015185423/12.

(150207170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Merkur Residential Property 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 130.419.

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, den neunundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts "Merkur Residential Property 14 S.à r.l.", mit Sitz in L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 130.419,

gegründet durch notarielle Urkunde von Maître Jean-Joseph Wagner, Notar mit Amtssitz in Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg) am 1. August 2007, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial") vom 19. September 2007 unter Nummer C-2027 veröffentlicht wurde, statt. Die Satzung wurde zum letzten Mal abgeändert gemäß Urkunde von Notar Edouard Delosch, mit Amtssitz in Diekirch am 31. Juli 2014, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial") vom 6. Oktober 2014, unter Nummer 2729 veröffentlicht wurde.

- Das Gesellschaftskapital beträgt aktuell zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist in eine Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einem Euro Cent (EUR 0,01) aufgeteilt.

Sind Erschienen:

1. RREEF Spezial Invest GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach deutschem Recht mit dem Gesellschaftssitz in Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main und eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter der Nummer HRB 44003 ("RREEF"), und

2. Brask-Thomsen-Stiftung, mit dem Sitz in Aeulestrasse 5, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein eingetragen in Liechtenstein unter der Identifikationsnummer FL-0001.038.680-0 ("Brask-Thomsen-Stiftung"),

beide hier vertreten durch Herrn Daniel Fondu, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, Grossherzogtum Luxemburg, auf Grund von zwei (2) ihm erteilten Vollmachten, welche nach „ne varietur“ Signatur durch den amtierenden Notar und den Bevollmächtigten, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben.

Die Erschienenen, vertreten wie eingangs erwähnt, handelnd in ihrer Eigenschaft als Gesellschafter welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, haben in der gegenwärtigen ausserordentlichen Gesellschafterversammlung einstimmig folgende Beschlüsse genommen:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12'500,-) aufzustocken um dieses von ihrem aktuellen Stand auf fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25'000,-) zu erhöhen, durch Schaffung und Ausgabe von einer Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000) neuen Gesellschaftsanteilen, mit einem Nennwert von je einem Euro Cent (EUR 0,01), welche wie folgt in voll und in bar eingezahlt werden:

Gesellschafter	Anzahl der Anteile
1.- RREEF	1.186.250
2.- Brask-Thomsen-Stiftung	63.750
Total:	1.250.000

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12'500,-) steht der Gesellschaft zur freien Verfügung wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dieses ausdrücklich bestätigt.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die zwei Millionen fünfhunderttausend (2.500.000) bestehenden Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einem Euro Cent (EUR 0,01), gegen fünfundzwanzigtausend (25.000) Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,00) umzutauschen.

Einhundert (100) bestehende Anteile geben Anrecht auf ein (1) neuer Anteil.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst auf Grund des vorstehenden Beschlusses, Artikel 5.1 der Satzung wie folgt anzupassen.

Artikel 5.1 der Satzung der Gesellschaft hat demzufolge folgenden Wortlaut:

" 5.1. Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25'000,-) und ist in fünfundzwanzigtausend (25.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) aufgeteilt."

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, im Einklang mit Artikel 199 über die Handelsgesellschaften, den Gesellschafts- und Verwaltungssitz von Luxemburg in die Bundesrepublik Deutschland zu verlegen und das deutsche Recht seitens der Gesellschaft anzunehmen.

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Verlegung des Gesellschaftssitzes in die Bundesrepublik Deutschland keine Gründung einer neuen Gesellschaft darstellt.

Die Generalversammlung beschliesst die Form einer deutschen Gesellschaft mit beschränkter Haftung anzunehmen und unter der Bezeichnung Merkur Residential Property 14 GmbH, ihre Aktivitäten fortzuführen.

Sie stellt ebenfalls fest, dass der Wegzug aus dem Grossherzogtum Luxemburg und die Abänderung der Nationalität an jenem Tag Wirksamkeit erlangen soll, an dem die Gesellschaft in das zuständige deutsche Handelsregister eingetragen wird („Verlegungstag“).

Sie beauftragt die Gesellschaft und ihre Geschäftsführer sämtliche Dokumente einzureichen, die notwendig sind, um diesen Beschluss nach deutschem Recht Wirkung zu verschaffen.

Die genaue Adresse des Gesellschaftssitzes lautet hiernach Frankfurter Straße 84-90a, D-65760 Eschborn, Deutschland.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck abzuändern wie folgt:

Gegenstand des Unternehmens

2.1 Die Gesellschaft ist eine Immobilien-Gesellschaft im Sinne des § 234 Kapitalanlagegesetzbuches ("KAGB").

2.2 Der Unternehmensgegenstand der Gesellschaft ist auf Tätigkeiten beschränkt, welche die RESI (nachfolgend definiert) in ihrer Funktion als Kapitalverwaltungsgesellschaft unmittelbar für die beiden Spezial-Sondervermögen „RREEF Property Pension Fund“ („RPPF“) und „European Residential Fund“ („ERF“) (RPPF und ERF zusammen auch nur die „Spezial-AIFs“) selbst ausüben darf.

2.3 Die Gesellschaft ist zu allen Geschäften und Maßnahmen berechtigt, die unmittelbar oder mittelbar der Erreichung des Gesellschaftszwecks dienen und nach den gesetzlichen Vorschriften, insbesondere denen des KAGB, zulässig sind.

2.4 Die Gesellschaft darf insbesondere nur Vermögensgegenstände im Sinne des § 231 Abs. 1 und 3 KAGB oder Beteiligungen an anderen Immobilien-Gesellschaften erwerben, die von RESI nach den Anlagebedingungen der Spezial-AIFs unmittelbar für die Spezial-AIFs erworben werden dürfen.

2.5 Jede neu zu erwerbende Immobilie muss vor ihrem Erwerb von einem unabhängigen Bewerter im Sinne des § 216 Abs.1 Satz 1 Nr. 1 KAGB, der personenidentisch sein kann mit dem externen Bewerter, der die regelmäßige Bewertung durchführt, bewertet werden. Eine solche Immobilie darf nur erworben werden, wenn die aus der Gesellschaft zu erbringende Gegenleistung den so ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich übersteigt.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, um die Gesellschaftsstatuten an die deutsche Gesetzgebung anzupassen, wie dies in folgenden Satzungsentwurf, vorgesehen ist:

„GESELLSCHAFTSVERTRAG DER MERKUR RESIDENTIAL PROPERTY 14 GMBH

§ 1. Firma, Sitz, Geschäftsjahr.

1.1 Die Gesellschaft führt die Firma Merkur Residential Property 14 GmbH.

1.2 Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Eschborn.

§ 2. Gegenstand des Unternehmens.

2.1 Die Gesellschaft ist eine Immobilien-Gesellschaft im Sinne des § 234 Kapitalanlagegesetzbuches ("KAGB").

2.2 Der Unternehmensgegenstand der Gesellschaft ist auf Tätigkeiten beschränkt, welche die RESI (nachfolgend definiert) in ihrer Funktion als Kapitalverwaltungsgesellschaft unmittelbar für die beiden Spezial-Sondervermögen „RREEF Property Pension Fund“ („RPPF“) und „European Residential Fund“ („ERF“) (RPPF und ERF zusammen auch nur die „Spezial-AIFs“) selbst ausüben darf.

2.3 Die Gesellschaft ist zu allen Geschäften und Maßnahmen berechtigt, die unmittelbar oder mittelbar der Erreichung des Gesellschaftszwecks dienen und nach den gesetzlichen Vorschriften, insbesondere denen des KAGB, zulässig sind.

2.4 Die Gesellschaft darf insbesondere nur Vermögensgegenstände im Sinne des § 231 Abs. 1 und 3 KAGB oder Beteiligungen an anderen Immobilien-Gesellschaften erwerben, die von RESI nach den Anlagebedingungen der Spezial-AIFs unmittelbar für die Spezial-AIFs erworben werden dürfen.

2.5 Jede neu zu erwerbende Immobilie muss vor ihrem Erwerb von einem unabhängigen Bewerter im Sinne des § 216 Abs.1 Satz 1 Nr. 1 KAGB, der personenidentisch sein kann mit dem externen Bewerter, der die regelmäßige Bewertung durchführt, bewertet werden. Eine solche Immobilie darf nur erworben werden, wenn die aus der Gesellschaft zu erbringende Gegenleistung den so ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich übersteigt.

§ 3. Stammkapital.

3.1 Das Stammkapital ist eingeteilt in 25.000 Geschäftsanteile zu je EUR 1,00 (Nr. 1 bis Nr. 25.000).

3.2 An dem Stammkapital sind beteiligt

a) Die RREEF Spezial Invest GmbH, mit dem Sitz in Frankfurt am Main, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter HRB 44003 ("RESI"), handelnd für Rechnung von RPPF, mit den Geschäftsanteilen Nr. 1 bis Nr. 12.750 zum Nennbetrag von je EUR 1,00 (insgesamt im Wert von EUR 12.750,00);

b) Die RESI, handelnd für Rechnung von ERF, mit den Geschäftsanteilen Nr. 12.751 bis Nr. 23.725 zum Nennbetrag von je EUR 1,00 (insgesamt im Wert von EUR 10.975,00) sowie

c) Brask-Thomsen Stiftung, mit dem Sitz in Vaduz, Liechtenstein, eingetragen in Liechtenstein unter der Identifikationsnummer FL -0001.038.680-0 ("BTS"), mit den Geschäftsanteilen Nr. 23.726 bis 25.000 zum Nennbetrag von je EUR 1,00 (insgesamt im Wert von EUR 1.275,00).

§ 4. Dauer, Geschäftsjahr.

4.1 Die Gesellschaft besteht auf unbestimmte Zeit.

4.2 Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

§ 5. Geschäftsführung, Vertretung.

5.1 Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer. Ist nur ein Geschäftsführer bestellt, so vertritt dieser die Gesellschaft allein. Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, so wird die Gesellschaft durch zwei Geschäftsführer oder durch einen Geschäftsführer in Gemeinschaft mit einem Prokuristen vertreten.

5.2 Die Geschäftsführer können Einzelvertretungsbefugnis erhalten und von den Beschränkungen des § 181 BGB befreit werden.

5.3 So lange RESI, handelnd für die Sondervermögen, direkt oder indirekt die Stimmenmehrheit in der Gesellschaft innehat, benötigt die Gesellschaft für (i) die Veräußerung von Grundbesitz und/oder (ii) die Änderung dieses Gesellschaftsvertrages die Zustimmung der Depotbank der Sondervermögen (derzeit State Street Bank GmbH).

§ 6. Gesellschafterversammlung.

6.1 Über die von den Gesellschaftern in den Angelegenheiten der Gesellschaft zu treffenden Entscheidungen ist, soweit sich aus § 8.9 nicht etwas anderes ergibt, in Gesellschafterversammlungen Beschluss zu fassen.

6.2 Die Gesellschafterversammlungen werden durch die Geschäftsführer einberufen. Jeder Geschäftsführer ist alleine einberufungsbefugt. Die Einberufungsfrist beträgt 14 Tage; sie kann aus wichtigem Grund auf eine Woche verkürzt werden. Die Gesellschafterversammlungen finden in Eschborn statt.

6.3 Die Einladung zur Gesellschafterversammlung erfolgt schriftlich per Telefax oder per E-Mail. Einladungen zur Gesellschafterversammlung erfolgen hinsichtlich der BTS an folgende Anschrift / E-Mail Adresse:

Brask-Thomsen-Stiftung,
c/o Allgemeines Treuunternehmen,
Äulestraße 5,
Vaduz 9490, Liechtenstein
andreas.kerl@db.com

6.4 Alljährlich findet eine ordentliche Gesellschafterversammlung innerhalb der gesetzlichen Fristen statt. Diese Gesellschafterversammlung beschließt insbesondere über die Feststellung des Jahresabschlusses für das abgelaufene Geschäftsjahr. Im Übrigen ist eine außerordentliche Gesellschafterversammlung jederzeit einzuberufen, wenn es im Interesse der Gesellschaft erforderlich erscheint.

6.5 Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn mindestens 75% der Stimmen anwesend sind; bei einstimmig zu fassenden Beschlüssen müssen alle Stimmen anwesend sein.

6.6 Die Gesellschafter können sich in Gesellschafterversammlungen durch bevollmächtigte Angestellte oder durch sonstige qualifizierte Bevollmächtigte, die der Verschwiegenheitspflicht unterliegen müssen, vertreten lassen. Die diesbezügliche Vollmacht ist schriftlich zu erteilen, Telefax oder eine Kopie per Bilddatei (z.B. PDF) genügen dem.

6.7 Ist die Gesellschafterversammlung nicht beschlussfähig, so beruft der Geschäftsführer unter Beachtung einer Einladungsfrist von mindestens 14 Tagen eine neue Gesellschafterversammlung ein. Die neue Versammlung ist ungeachtet der anwesenden oder vertretenen Stimmen beschlussfähig; darauf ist in der Einladung hinzuweisen.

6.8 Die Gesellschafter können auf die Einhaltung von Formen und Fristen für die Einberufung und Abhaltung einer Gesellschafterversammlung einstimmig verzichten. Beschlüsse können auch schriftlich und auf telegrafischem oder telefonischem Weg, per Telefax oder E-Mail gefasst werden, wenn kein Gesellschafter dieser Art der Beschlussfassung widerspricht.

§ 7. Beschlüsse der Gesellschafter, Änderung des Gesellschaftsvertrages.

7.1 Die Gesellschafter entscheiden durch Gesellschafterbeschluss in der Gesellschafterversammlung in den folgenden Fällen:

- (a) Feststellung des geprüften Jahresabschlusses und Verwendung des Jahresergebnisses;
- (b) Wahl des Abschlussprüfers;
- (c) Änderung des Gesellschaftsvertrags;
- (d) Kapitalmaßnahmen;
- (e) Handlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb hinausgehen;
- (f) Handlungen, die das Bestehen der Gesellschaft betreffen (wie z.B. die Liquidation), sofern die Gesellschaft nicht bereits sämtlichen Grundbesitz veräußert hat;
- (g) Rechtsgeschäfte zwischen der Gesellschaft und einem oder mehreren Gesellschaftern bzw. mit diesen verbundenen Unternehmen, sofern solche nicht bereits in diesem Gesellschaftsvertrag oder Businessplan niedergelegt sind;
- (h) Maßnahmen nach dem Umwandlungsgesetz;

7.2 Die Gesellschafter fassen ihre Beschlüsse mit 75% Stimmenmehrheit der vorhandenen Stimmen, soweit nicht zwingende gesetzliche Bestimmungen oder dieser Gesellschaftsvertrag eine andere Mehrheit vorschreiben.

7.3 Eines einstimmigen Beschlusses der Gesellschafterversammlung bedürfen:

(a) Handlungen, Rechtsgeschäfte und Maßnahmen gem. der Ziffern 9.1 f), g) und h). Dies gilt nicht für Änderungen der bestehenden Gesellschafterdarlehen, sofern die jeweiligen Gesellschafter hierdurch gleichermaßen betroffen sind (wie z.B. bei einer Änderung des Zinssatzes, geringfügige Änderungen der Darlehenssumme oder der Tilgung);

(b) Kapitalmaßnahmen bzw. die Eingehung von Nachschussverpflichtungen;

(c) Änderungen der Beteiligungsverhältnisse bzw. der Gewinnbezugsrechte der Gesellschafter;

(d) Bildung von Gewinnrücklagen von mehr als 50% des Jahresgewinnes, sofern dies nicht in Ansehung aufgenommener Fremdfinanzierungen notwendig ist; sowie

(e) die Änderung dieses Gesellschaftsvertrages, soweit hierdurch besondere Rechte oder Pflichten der Gesellschafter begründet werden.

7.4 Die Unwirksamkeit eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung kann nur innerhalb sechs Wochen nach der Beschlussfassung der betreffenden Gesellschafterversammlung geltend gemacht werden. Ein Beschluss, der einem Gesellschafter schriftlich mitgeteilt worden ist, gilt fünf Tage nach der Absendung des Briefes an die letzte der Geschäftsführung mitgeteilte Adresse als zur Kenntnis des Gesellschafters gelangt.

§ 8. Verfügung über Geschäftsanteile.

8.1 Soweit in diesem Gesellschaftsvertrag nichts Anderes vereinbart ist, kann ein Gesellschafter seinen Geschäftsanteil frei übertragen. Eine Verpfändung der Geschäftsanteile ist untersagt.

8.2 Verfügungen über Geschäftsanteile der Gesellschafterin BTS oder über Teile von solchen bedürfen bis zum 31. Januar 2023 der schriftlichen Zustimmung der Gesellschafterversammlung mit einer Mehrheit von 75% der abgegebenen Stimmen unter Ausschluss der BTS

8.3 Nach dem 31. Januar 2023 ist die BTS berechtigt, von RESI zu verlangen, dass entweder RESI oder ein von RESI benannter Dritter ihre Geschäftsanteile zum dann geltenden und auf Grundlage der Regelungen des KAGB und der Anlaubebedingungen ermittelten Verkehrswert erwirbt.

8.4 Sofern RESI beabsichtigt, ihre Geschäftsanteile zu veräußern, teilt sie dies unter Benennung des Erwerbers, des Preises und der sonstigen Konditionen den übrigen Gesellschaftern schriftlich (E-Mail genügt) mit (die „Veräußerungsmitteilung Merkur“). Ferner gilt Folgendes:

(a) RESI räumt den übrigen Gesellschaftern das Recht ein, binnen vier (4) Wochen nach Erhalt der Veräußerungsmitteilung Merkur (die „Ausübungsfrist Tag-Along“) mittels schriftlicher Erklärung (E-Mail genügt) zu verlangen, dass der Erwerber bzw. ein von RESI zu benennender Dritter neben den Geschäftsanteilen von RESI auch ihre Geschäftsanteile zum selben Kaufpreis und zu sonst gleichen Konditionen erwirbt. Nach fruchtlosem Ablauf der Ausübungsfrist Tag-Along ist RESI frei, ihre Geschäftsanteile ohne Rücksicht auf die BTS zu verkaufen.

(b) Daneben hat RESI das Recht, im Rahmen Veräußerungsmitteilung Merkur von der BTS zu verlangen, dass diese ihre Geschäftsanteile zum selben Kaufpreis und sonstigen gleichen Konditionen an den Erwerber bzw. einen von RESI zu benennenden Dritten veräußert.

§ 9. Ankaufsrecht.

9.1 Sofern die BTS ihre Geschäftsanteile ganz oder teilweise veräußern will, hat diese zunächst der RESI schriftlich oder per Telefax unter Benennung des Kaufpreises und der sonstigen Bedingungen (die „Verkaufsbedingungen BTS“) zum Erwerb anzubieten. Die RESI hat das Recht, diese zu erwerben, wenn sie ihre Erwerbsbereitschaft innerhalb eines Monats nach Zugang des Angebots schriftlich oder per Telefax erklärt. Der Übergang der Anteile erfolgt aufgrund einer entsprechend abzuschließenden Vereinbarung innerhalb eines Monats nach der Anzeige der Erwerbsbereitschaft unter Vorbehalt der Zustimmung der Verwahrstelle mit Wirkung auf die Eintragung im Handelsregister.

9.2 Das Erwerbsrecht kann nur insgesamt ausgeübt werden.

9.3 Erklärt die RESI nicht fristgerecht ihre Erwerbsbereitschaft oder gerät sie in Annahmeverzug, kann die BTS die Geschäftsanteile frei, jedoch wenigstens zu den Verkaufsbedingungen BTS, veräußern. Soll zu für den Erwerber günstigeren Bedingungen als den Verkaufsbedingungen BTS verkauft werden, so sind die Geschäftsanteile der RESI ein weiteres Mal zu diesen günstigeren Konditionen anzubieten.

§ 10. Jahresabschluss.

10.1 Der Jahresabschluss (Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung) nebst Anhang und ggf. der Lagebericht sind von der Geschäftsführung gemäß den gesetzlichen Bestimmungen und innerhalb der gesetzlichen Frist (§ 264 Abs. 1 HGB) aufzustellen und unverzüglich den Gesellschaftern zur Feststellung vorzulegen.

10.2 Die Gesellschafter haben den Jahresabschluss innerhalb der gesetzlichen Frist festzustellen und über die Ergebnisverwendung zu beschließen (§ 42a Abs. 2 GmbHG).

10.3 Zur Ausschüttung vorgesehene Gewinne werden grundsätzlich entsprechend der Beteiligung der Gesellschafter am Stammkapital ausgeschüttet.

§ 11. Liquidation.

11.1 Im Falle einer Liquidation der Gesellschaft erfolgt diese -sofern nichts anderes durch Gesellschafterbeschluss bestimmt wird - durch die Geschäftsführer im Rahmen ihrer bestehenden Vertretungsbefugnis.

11.2 Für die Vertretungsbefugnisse der Liquidatoren gelten die Regelungen über die Geschäftsführer entsprechend.

§ 12. Schlussbestimmungen.

12.1 Alle das Gesellschaftsverhältnis betreffenden Vereinbarungen zwischen Gesellschaftern oder zwischen Gesellschaft und Gesellschaftern bedürfen zu ihrer Wirksamkeit der Schriftform, soweit nicht ein Gesellschafterbeschluss erforderlich ist. Dies gilt auch für die Änderung oder Aufhebung dieser Schriftformklausel.

12.2 Sollte eine Bestimmung dieses Gesellschaftsvertrags oder eine später in ihn aufgenommene Bestimmung ganz oder teilweise nichtig sein oder werden oder sollte sich eine Lücke in diesem Gesellschaftsvertrag herausstellen, wird dadurch die Wirksamkeit der übrigen Bestimmungen nicht berührt. An Stelle der nichtigen Bestimmung oder zur Ausfüllung der Lücke gilt mit Rückwirkung diejenige wirksame und durchführbare Regelung als vereinbart, die rechtlich und wirtschaftlich dem am nächsten kommt, was die Gesellschafter gewollt haben oder nach dem Sinn und Zweck dieses Gesellschaftsvertrags gewollt hätten, wenn sie diesen Punkt beim Abschluss des Gesellschaftsvertrags bedacht hätten. Beruht die Nichtigkeit einer Bestimmung auf einem darin festgelegten Maß der Leistung oder der Zeit (Frist oder Termin), so gilt die Bestimmung mit einem dem ursprünglichen Maß am nächsten kommenden rechtlich zulässigen Maß als vereinbart. Betrifft die Nichtigkeit oder Lücke eine beurkundungspflichtige Bestimmung, so ist die Regelung nach S. 2 bzw. die Bestimmung nach S. 3 in notariell beurkundeter Form zu vereinbaren.

12.3 Etwaige Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen nur im Bundesanzeiger.

12.4 Dieser Gesellschaftsvertrag unterliegt dem Recht der Bundesrepublik Deutschland.

12.5 Ausschließlicher Gerichtsstand für alle das Gesellschaftsverhältnis betreffenden oder darauf beruhenden Streitigkeiten zwischen Gesellschaftern oder zwischen Gesellschaft und Gesellschaftern (einschließlich solcher über deliktsrechtliche Ansprüche), für die kein anderer, ausschließlicher Gerichtsstand besteht, ist Frankfurt am Main.“

Siebenter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, bis zum heutigen Tage, den amtierenden bisherigen Geschäftsführer für den Zeitraum der am Kalendertag vor dem Verlegungstag endet gegenüber der Gesellschaft bezüglich der von Ihnen ausgeführten Tätigkeit als Geschäftsführer bevor der Sitzverlegung, Entlast zu erteilen.

Amtierende bisherige Geschäftsführer waren, Armin WECKMANN, Harald LIND, und Stefan HOHGRAEFE.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, als Geschäftsführer in Deutschland mit Wirkung zum Verlegungstag auf unbestimmte Zeit zu ernennen:

- a) Herr Armin WECKMANN, geboren am 27.04.1961 in Simmern/Hunsrück, Deutschland, wohnhaft in D-65527 Niedernhausen, Am Felsenkeller 37B; und
- b) Herr Harald LIND, geboren am 05.04.1956 in Frankfurt am Main, Deutschland, wohnhaft in D-61267 Neu-Anspach, Thalgauer Straße 44; und
- c) Herr Stefan HOHGRAEFE, geboren am 12.08.1965 in Bad Gandersheim, Deutschland, wohnhaft in D-63303 Dreieich, August-Bebel-Str. 20.

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung bestätigt:

- (i) dass die neue Satzung im Einklang mit dem Recht der Bundesrepublik Deutschland steht;
- (ii) dass die Gesellschaft mit Wirkung um Mitternacht des Kalendertages vor dem Verlegungstag aufhören würde als luxemburgische Gesellschaft zu existieren, und ab dem Verlegungstag dem anwendbaren Recht der Bundesrepublik Deutschland unterliegt;
- (iii) dass die Verlegung des eingetragenen Sitzes der Gesellschaft, die Änderung der Sitzlandes und der Nationalität der Gesellschaft sowie die Änderung der Gesellschaftsform weder zu einer Auflösung und / oder Liquidation der Gesellschaft noch zur Schaffung einer neuen juristischen Person führen wird und im Einklang mit allen anwendbaren deutschen Vorschriften erfolgen wird.

Zehnter Beschluss

Die Bücher und Unterlagen, die am bisherigen Sitz der Gesellschaft in Luxemburg verwahrt wurden, werden so bald wie möglich nach dem Verlegungstag des Sitzes an den neuen Gesellschaftssitz transferiert.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt ein tausend acht hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Howald, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Daniel Fondu, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 03 novembre 2015. Relation GAC/2015/9307. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015184009/292.

(150205321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Stratus Asset Management SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 195.405.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Jean-Pierre Boisson, demeurant Chalet la Lisière, Chemin des Edelweiss 25, CH-3963 Crans-Montana 2, Suisse,

représenté aux fins des présentes par Me Cécile JAGER, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au 2, Rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 octobre 2015,

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant la partie comparante susnommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Monsieur Jean-Pierre Boisson, précité est l'actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») de Stratus Asset Management S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège au 55 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195.405, constituée par acte devant le notaire Me Paul Bettingen, en date du 6 mars 2015 publié au Mémorial C n° 1181 du 6 mai 2015 (la «Société»).

Laquelle partie comparante représentée comme dit ci-avant représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de réduire le pourcentage des profits distribuables correspondant au calcul de rémunération du rachat des classes d'actions, ainsi qu'il suit:

- le rachat des actions de classe A donneront lieu au paiement de 70% des profits distribuables, à la place des 85% actuels;
- le rachat des actions de classe B donneront lieu au paiement de 75% des profits distribuables, à la place des 88% actuels;
- le rachat des actions de classe C donneront lieu au paiement de 80% des profits distribuables, à la place des 90% actuels;
- le rachat des actions de classe D donneront lieu au paiement de 85% des profits distribuables, à la place des 92% actuels;
- le rachat des actions de classe E donneront lieu au paiement de 90% des profits distribuables, à la place des 95% actuels, (la «Réduction du Pourcentage»).

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide alors de modifier le dernier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société, afin de refléter la Réduction du Pourcentage, lequel article sera lu comme suit:

Art. 8. Dernier paragraphe. «En cas de rachat, la classe d'actions rachetée donnera lieu au paiement, en plus de la valeur nominale de ses actions, et dans la limite des profits disponibles tels que déterminé dans des comptes intermédiaires de moins de 60 jours, d'une portion des profits distribuables, comme suit:

- Le rachat des Actions de Classe A donneront lieu au paiement de 70% des profits distribuables;
- Le rachat des Actions de Classe B donneront lieu au paiement de 75% des profits distribuables;
- Le rachat des Actions de Classe C donneront lieu au paiement de 80% des profits distribuables;
- Le rachat des Actions de Classe D donneront lieu au paiement de 85% des profits distribuables;
- Le rachat des Actions de Classe E donneront lieu au paiement de 90% des profits distribuables;

dans les limites prévues par les présents statuts et par la loi et en conformité avec tout accord auquel la société et les associés sont parties.»

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique, suite aux résolutions prises sous seing privé le 22 octobre 2015 par l'Actionnaire Unique décidant du rachat des actions de classe A, numérotées de 1 à 300, décide par conséquent de réduire le capital social de la Société d'un montant de trente mille euros (30.000,- EUR) pour le réduire de son montant actuel de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) au montant de cent vingt mille euros (120.000,- EUR) par l'annulation des Actions Rachetées.

Par conséquent les mille deux cents (1.200) actions sont divisées en:

- trois cents (300) actions de classe B;
- trois cents (300) actions de classe C;
- trois cents (300) actions de classe D; et
- trois cents (300) actions de classe E.

La copie des résolutions de l'Actionnaire Unique du 22 octobre 2015 a été présentée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide alors de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter le rachat des Actions Rachetées et la diminution de capital subséquente, lequel article sera lu comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de cent vingt mille euros (EUR 120.000,-), divisé en quatre (4) classes d'actions et représenté par:

- 300 (trois cents) actions de classe B (les Actions de Classe B);
 - 300 (trois cents) actions de classe C (les Actions de Classe C);
 - 300 (trois cents) actions de classe D (les Actions de Classe D);
 - 300 (trois cents) actions de classe E (les Actions de Classe E);
- avec une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

A moins que ce ne soit spécifié autrement dans les présents statuts, le terme «actions» se réfère à chacune des Actions de Classe B jusqu'aux Actions de Classe E.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La personne comparante, es qualité qu'elle agit, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir individuellement à tous employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Cécile Jager, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 28 octobre 2015. 1LAC / 2015 / 34083. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185628/86.

(150206674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

HD Pro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen, 34, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 201.427.

STATUTS

L'an deux-mille quinze, le cinq novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. Monsieur David HUTH, gérant de sociétés, né le 12 août 1984 à Ettelbruck, demeurant au 34 rue de Luxembourg à L-7540 Rollingen.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Société. Il est formé par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de prise de participations dans tout type d'activité.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de HD PRO S.À R.L..

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Mersch.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12 500,-) divisé en mille (1 000) parts sociales de douze euros et cinquante cents (EUR 12,50) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Modifications. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Parts. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Indivision des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Cessions de parts. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. Dissolution. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. Engagement. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Conseil de gérance. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Responsabilités. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. Décisions. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Assemblée générale. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Année fiscale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Comptes. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Bénéfices. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant pré-qualifié, déclare souscrire les mille (1.000) parts sociales comme suit:

1.- Monsieur HUTH David, pré-qualifié	1.000
Total: mille (1.000) parts sociales	1.000

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12 500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros (EUR 1 000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué ensuite en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre de gérant est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
 - Monsieur David HUTH, gérant, né le 12 août 1984 à Ettelbruck, demeurant au 34 rue de Luxembourg L-7540 Rollingen.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée au 34, rue de Luxembourg L-7540 Rollingen.

Pouvoirs

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. HUTH, J-P. MEYERS.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26007. Reçu: soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins d'administration

Esch/Alzette, le 13 novembre 2015.

Référence de publication: 2015184706/157.

(150206146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Euler Hermes Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 165.303.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015185294/14.

(150206698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Argines S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 199.806.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 novembre 2015.
Référence de publication: 2015185135/10.
(150206748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Athena Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 167.349.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 novembre 2015.
Référence de publication: 2015185142/10.
(150206893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Antidote S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 153.985.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Dudelange.
Carlo GOEDERT
Notaire
Référence de publication: 2015185165/12.
(150206907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

1590 Alternative Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 189.228.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par l'actionnaire unique de la Société en date du 08/7/2015 que:

- Madame Alexandra Fantuz, née le 25/09/1974 à Hayange - France, demeurant professionnellement au 51, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été renommé aux fonctions d'administratrice de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.
- Monsieur Rolf Caspers, né le 12/03/1968 à Trier - Allemagne, demeurant professionnellement au 51, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été renommé aux fonctions d'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.
- Monsieur John Wiseman, né le 22/08/1971 à Jersey - Jersey, demeurant professionnellement au 13, Castle Street, JE - JE4 5UT Jersey, a été renommé aux fonctions d'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 06 novembre 2015.
Pour extrait sincère et conforme
Sanne Group (Luxembourg) S.A.
Référence de publication: 2015185767/22.
(150206817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Procellam Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 201.511.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den zehnten November;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

die Gesellschaft luxemburgischen Rechts „D.A.L. HOLDING S.A., SPF“, mit Sitz in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen in das Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 179.95,

hier vertreten durch Frau Alexia UHL, Juristin, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg,

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienene, vertreten wie hiervor erwähnt, ersuchte den beurkundenden Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft luxemburgischem Rechts in Form einer société anonyme, deren Gründung sie hiermit erklärte, mit dem folgenden Wortlaut zu beurkunden:

I. Name - Dauer - Zweck - Sitz

Art. 1. Hiermit wird von dem Erschienenen und allen denjenigen, die Eigentümer der im Folgenden geschaffenen Aktien sein werden, eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts in Form einer société anonyme unter der Firma "PROCELLAM VENTURES SA" (die "Gesellschaft") gegründet, für die, neben den gesetzlichen Bestimmungen und insbesondere den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner jeweils aktuellen Fassung (das "Gesetz"), die vorliegende Satzung (die "Satzung") maßgeblich ist.

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, das Halten, die Verwaltung sowie die Veräußerung von Beteiligungen.

Hierzu gehört insbesondere der Erwerb von Beteiligungen an Unternehmen und Gesellschaften in Luxemburg, im Ausland gleich in welcher Form.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Kontrolle von Gesellschaften und Unternehmen beteiligen und in den Erwerb von Portfolios, Marken und Patenten sowie sonstigen Rechten des geistigen Eigentums gleich welcher Art und gleich welchen Ursprungs investieren.

Die Gesellschaft kann Darlehen in jeder Form, mit oder ohne Bestellung von Sicherheiten aufnehmen und Wertpapiere, gleich ob wandelbar oder nicht, sowie jedes andere Schuldinstrument ausgeben. Sie kann jegliche finanzielle Unterstützung leisten, Darlehen oder Vorschüsse gewähren, sich als Bürge oder Garant bestellen, zu Gunsten oder auf Rechnung von (i) Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält, (ii) Gesellschaften, die zur selben Gruppe wie die Gesellschaft gehören, (iii) direkten oder indirekten Gesellschaftern der Gesellschaft, unabhängig davon, ob es sich um natürliche oder juristische Personen handelt, (iv) Gesellschaften, an denen direkte oder indirekte Gesellschafter eine direkte oder indirekte Beteiligung halten.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Der Sitz der Gesellschaft kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden Ort innerhalb des Bezirks der Stadt Luxemburg verlegt werden.

Eine Verlegung des Gesellschaftssitzes außerhalb des Bezirks der Stadt Luxemburg bedarf eines Beschlusses der Hauptversammlung der Aktionäre, der mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit der Stimmen zu fassen ist. Die Gesellschaft kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates Tochtergesellschaften, Zweigstellen, Vertretungen oder Verwaltungssitze im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland gründen.

II. Grundkapital - Aktien

Art. 5. Das Grundkapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,-EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Aktien im Nennwert von jeweils dreihundertzehn Euro (310,- EUR).

Art. 6. Die Aktien der Gesellschaft sind Namens- oder Inhaberaktien oder nach Wahl der Aktionäre teilweise Namens- und teilweise Inhaberaktien, soweit das Gesetz nichts anderes bestimmt.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Namensaktien (das „Aktienregister“) geführt, das jeder Aktionär einsehen kann und das die in Artikel 39 des Gesetzes vorgesehenen Angaben enthält. Das Eigentum an Namensaktien wird durch Eintragung im Aktienregister nachgewiesen.

Inhaberaktien werden von 2 Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Die Inhaberaktien sind bei dem nach Artikel 42 des Gesetzes ernannten Verwahrer zu hinterlegen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an. Ist das Eigentum der Aktie gesamthänderisch gebunden, sonst beschränkt oder strittig, müssen die Personen, die Rechte an der Aktie geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten benennen, der befugt ist, die aus der Inhaberschaft der Aktie resultierenden Rechte gegenüber der Gesellschaft geltend zu machen. Die Gesellschaft hat das Recht, die Ausübung aller mit der Aktie verbundenen Rechte so lange auszusetzen, bis eine Person ihr gegenüber als Bevollmächtigter benannt wird.

III. Hauptversammlungen der Aktionäre

Art. 7. Die ordnungsgemäß einberufene Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Falls die Gesellschaft einen einzigen Aktionär hat, übt dieser die der Hauptversammlung zugewiesenen Befugnisse aus.

Die Hauptversammlung wird vom Verwaltungsrat einberufen. Der Verwaltungsrat ist gehalten, eine Hauptversammlung einzuberufen, wenn Aktionäre, die insgesamt 10% der Aktien halten, einen entsprechenden Antrag unter Angabe der Tagesordnung stellen. In diesem Fall muss die Hauptversammlung binnen Monatsfrist stattfinden.

Art. 8. Vorbehaltlich abweichender Bestimmungen in der Ladung findet die ordentliche Hauptversammlung der Aktionäre jeden 1. Dienstag im Monat Juni um 15:00 Uhr am Sitz der Gesellschaft statt.

Falls dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die ordentliche Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Soweit in der Satzung keine anderweitigen Bestimmungen getroffen werden, sind für die Beschlussfähigkeit, Fristen und Ladungen sowie die Abhaltung der Hauptversammlung der Aktionäre die Bestimmungen des Gesetzes maßgeblich. Mit jeder Aktie ist ein Stimmrecht verbunden. Jeder Aktionär kann an der Hauptversammlung durch einen hierzu schriftlich Bevollmächtigten teilnehmen.

Sofern im Gesetz oder in der Satzung nichts anderes bestimmt ist, werden die Beschlüsse einer ordnungsgemäß einberufenen Aktionärsversammlung mit einfacher Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Sind alle Aktionäre bei einer Hauptversammlung anwesend oder vertreten und erklären, dass sie die Tagesordnung kennen und auf die Einhaltung der Ladungsformalitäten verzichten, kann die Versammlung ohne vorherige Ladung abgehalten werden.

Als anwesend gelten auch Aktionäre, die unter Verwendung von Telekommunikationsmitteln an der Hauptversammlung teilnehmen, soweit durch das verwendete Telekommunikationsmittel die Feststellbarkeit der Identität des Teilnehmers sowie eine effektive Teilnahme durch eine kontinuierliche Übertragung gewährleistet sind.

Die bei einer Versammlung gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll festgehalten, das von den Mitgliedern des Präsidiums und den Aktionären, die dies beantragen, unterzeichnet wird.

Falls die Gesellschaft einen einzigen Aktionär hat, werden dessen Beschlüsse protokolliert.

IV. Verwaltungsrat

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens 3 Mitgliedern geführt, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Die Mitglieder des Verwaltungsrats werden von der Hauptversammlung der Aktionäre gewählt, die ihre Anzahl, Vergütung und Dauer ihrer Mandate regelt. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Amtszeit von nicht länger als sechs (6) Jahren gewählt und bleiben bis zur Wahl ihrer Nachfolger im Amt.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden mit der Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gewählt.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann jederzeit, ohne dass es eines Sachgrundes bedarf, durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre seines Amtes enthoben werden.

Falls der Posten eines Verwaltungsratsmitglieds durch Tod, Rücktritt oder auf sonstige Weise vakant wird, kann der freie Posten vorübergehend bis zur nächsten Hauptversammlung gemäß den Artikel 52 des Gesetzes besetzt werden.

Solange die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, kann der Alleinaktionär beschließen, dass die Gesellschaft durch einen alleinigen Verwaltungsrat (administrateur unique) geführt wird. In diesem Fall übernimmt der alleinige Verwaltungsrat sämtliche Befugnisse und Aufgaben, die dem Verwaltungsrat per Gesetz oder durch die Satzung zugewiesen sind.

Art. 10. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen stellvertretenden Vorsitzenden wählen.

Der Verwaltungsrat tritt auf Ladung des Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern an dem in der Ladung angegebenen Ort zusammen.

Der Vorsitzende übernimmt die Leitung der Hauptversammlungen der Aktionäre und der Sitzungen des Verwaltungsrats. Ist der Vorsitzende verhindert, kann mit der Mehrheit der Stimmen der anwesenden Verwaltungsratsmitglieder, ein anderes Verwaltungsratsmitglied bestimmt werden, dass den Vorsitz über diese Versammlung übernimmt.

Grundsätzlich und außer im Falle der Dringlichkeit erfolgt die Ladung der Verwaltungsratsmitglieder mit einer Frist von mindestens vierundzwanzig Stunden.

Ist aus Gründen der Dringlichkeit die Einhaltung dieser Frist nicht möglich, sind die Dringlichkeitsgründe in der Ladung anzugeben.

Im Falle eines einstimmigen Verzichts aller Verwaltungsratsmitglieder ist die Beachtung der Ladungsformalitäten entbehrlich.

Eine Ladung ist ferner dann nicht erforderlich, wenn sich Zeit und Ort sowie die Tagesordnung aus einem vorherigen Beschluss des Verwaltungsrats ergeben.

Verwaltungsräte können an Verwaltungsratssitzungen durch ein hierzu schriftlich bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied teilnehmen.

Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

Als anwesend gelten auch Verwaltungsratsmitglieder, die unter Verwendung von Telekommunikationsmitteln an der Verwaltungsratssitzung teilnehmen, soweit durch das verwendete Telekommunikationsmittel die Feststellbarkeit der Identität des Teilnehmers sowie eine effektive Teilnahme durch eine kontinuierliche Übertragung gewährleistet sind.

Der Verwaltungsrat kann nur dann rechtsgültig beschließen oder handeln, wenn mindestens die Hälfte der Mitglieder bei der Verwaltungsratssitzung anwesend oder vertreten sind. Die Beschlüsse werden mit der Stimmenmehrheit der bei dieser Sitzung anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Verwaltungsratsvorsitzenden ausschlaggebend.

Soweit zulässig steht ein von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichneter Beschluss einem Beschluss gleich, der in einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Verwaltungsratssitzung gefasst worden ist.

Dieser Beschluss kann durch gemeinsame Unterschrift aller Verwaltungsratsmitglieder auf einem Dokument oder durch Unterzeichnung mehrerer Dokumente desselben Inhalts gefasst werden, die zusammen den Beschluss des Verwaltungsrats bilden.

Art. 11. Die Protokolle aller Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder, sollte dieser verhindert sein, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Kopien oder Auszüge der Protokolle, die zur Verwendung vor Gericht oder zu einer anderweitigen Verwendung bestimmt sind, werden vom Vorsitzenden oder zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates unterzeichnet.

Art. 12. Soweit nicht per Gesetz oder Satzung der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten hat der Verwaltungsrat die Befugnis alle zur Erreichung des Gesellschaftszwecks notwendigen oder nützlichen Handlungen, die im Interesse der Gesellschaft sind, vorzunehmen.

Die Führung der laufenden Geschäfte der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft können gemäß Artikel 60 des Gesetzes an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer und sonstige Angestellte, unabhängig davon, ob sie Gesellschafter sind, einzeln oder gemeinschaftlich handelnd, übertragen werden. Ihre Ernennung, Abberufung und ihre Kompetenzen werden durch einen Beschluss des Verwaltungsrates geregelt. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates verpflichtet den Verwaltungsrat, der ordentlichen Hauptversammlung jährlich Bericht über die Bezüge, das Gehalt und sonstige Vorteile zu erstatten, die dem Verwaltungsratsmitglied gewährt wurden.

Der Verwaltungsrat kann daneben Spezialvollmachten erteilen.

Art. 13. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von 2 Verwaltungsratsmitgliedern, bzw. im Falle eines alleinigen Verwaltungsrats durch dessen Unterschrift verpflichtet.

V. Kontrolle der Gesellschaft

Art. 14. Die Geschäfte der Gesellschaft werden von einem (1) Rechnungsprüfer kontrolliert, der nicht Aktionär sein muss.

Die Hauptversammlung der Aktionäre ernennt den Rechnungsprüfer und entscheidet über seine Vergütung und die Dauer seines Amtes, die sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf.

VI. Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 16. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft werden zur Bildung der gesetzlichen Rücklage bis zur Erreichung eines Betrages in Höhe von 10% des Gesellschaftskapitals verwendet. Über die Verwendung des Gewinns im Übrigen beschließt die Hauptversammlung auf Vorschlag des Verwaltungsrates.

VII. Liquidation

Art. 17. Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren (die natürliche oder juristische Personen sein können) durchgeführt, die von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden, welche ihre Befugnisse und Vergütung festlegt.

VIII. Änderung der Satzung

Art. 18. Satzungsänderungen bedürfen eines Beschlusses entsprechend Artikel 67-1 des Gesetzes.

IX. Schlussbestimmungen - Geltendes Recht

Art. 19. Soweit in der Satzung keine abweichenden Regelungen getroffen werden, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes Bezug genommen.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 2015.
2. Die erste ordentliche Jahreshauptversammlung findet 2016 statt.

Zeichnung - Bezahlung

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, sind sämtliche einhundert (100) Aktien durch die alleinige Gesellschafterin D.A.L. HOLDING S.A., SPF, vorgeannt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt worden, so dass der Betrag von einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der beurkundende Notar erklärt, die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung aufgeführten Bedingungen geprüft zu haben und bestätigt ausdrücklich, dass diese erfüllt sind.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Und unmittelbar nach der Gründung der Gesellschaft hat der alleinige Aktionär folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
2. Die Gesellschaft wird durch einen alleinigen Verwaltungsrat vertreten.
3. Zum alleinigen Verwaltungsrat wird für die Dauer von 6 Jahren ernannt:
Maître Claude COLLARINI, mit beruflicher Adresse in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
4. Zum Rechnungsprüfer für sechs (6) Jahre wird ernannt:

G.T. Fiduciaires S.A., mit Sitz in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen in das Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B 121.820.

5. Das Amt des alleinigen Verwaltungsrats und des Rechnungsprüfers enden mit Schluss der ordentlichen Hauptversammlung 2021.

Kosten

Die Kosten, Gebühren sowie sonstige Entgelte gleich in welcher Form, welche durch vorliegende Urkunde gegenüber der Gesellschaft anfallen, belaufen sich auf Euro eintausend Euros (EUR 1.000,-).

HIERÜBER URKUNDE, geschehen und ausgestellt in Luxemburg zum eingangs angegebenen Datum.

Und nach der Verlesung und Erklärung an die Erschienenen, die dem Notar durch Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnsitz bekannt sind, haben diese mit dem beurkundenden Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 12 novembre 2015. 2LAC/2015/25550. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186574/202.

(150208601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

ECBPF III (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 201.403.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen on the twenty-eighth day of the month of October,

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

East Capital (Lux) General Partner S.à r.l., acting as general partner on behalf of East Capital (Lux) S.C.A., SICAV-SIF, a société en commandite par actions, incorporated and existing as specialized investment fund under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 31, Zone d'Activités Bourmicht, L-8070 Bertrange, and re-

gistered with the Luxembourg trade and companies register under number B154.557, with respect to its subfund, East Capital Baltic Property Fund III,

here represented by Me Julia Selyanskaya, Maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 26 October 2015.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which it declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. There hereby exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name of "ECBPF III (Lux) S.à r.l." which shall be governed by the law of 10th August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles").

Art. 2. The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio of real estate in Estonia, Latvia and Lithuania, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

The Company may further:

- render assistance by way in particular of the granting of guarantees, collaterals, pledges, securities or any other form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds which may be converted, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with limited or unlimited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the city of Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the shareholders representing a majority of three quarters of the Company's share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the owners of shares representing three quarters of the rights of the survivors, subject to and in accordance with the Law. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is(are) appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of any two (2) managers and by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and, as the case may be, a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting; in case of tied votes, the chairman shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 15. The manager or, in case of several managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

D. Supervision of the company

Art. 16. The operations of the Company may be supervised by one or several statutory auditors, which need not be shareholders. The general meeting of shareholders may appoint one or more statutory auditor(s) and determines the term of its (their) office.

E. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these Articles. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the Articles requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's financial year commences on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 21. Each year on 31st December, the accounts are closed and the manager, or, as the case may be, the board of managers, prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Each year, five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

The Articles having thus been drawn up by the appearing party all of the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by East Capital (Lux) S.C.A., SICAV-SIF, prenamed, with respect to its sub-fund, East Capital Baltic Property Fund III.

All the shares subscribed are fully paid-up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2015.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,600.-

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and considering itself as fully convened, has thereupon passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 31, Zone d'Activités Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The following persons are appointed managers of the Company for an unlimited period of time subject to the articles of association of the Company:

- Paul Daniel Carr, born in Rinteln, Germany, on 8 August 1976, with professional address at 11, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg;

- Eric-Jan van de Laar, born in Utrecht, Netherlands on 27 March 1969, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg; and

- Charlotte Lahaije-Hultman, born in Barnarp, Sweden, on 24 March 1975, with professional address at 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

3. The statutory auditor for the Company shall be KPMG Luxembourg, with registered office at 39, avenue John Fitzgerald Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Auditor"). The Auditor shall remain in office until the close of general meeting of shareholders approving the accounts of the Company as of 31 December 2015.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-huit octobre.

Par-devant le notaire soussigné Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

East Capital (Lux) General Partner S.à r.l., agissant en tant qu'associé commandité pour le compte d'East Capital (Lux) S.C.A., SICAV-SIF, une société en commandite par actions, constituée et existant en tant que fonds d'investissement spécialisé en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 31, Zone d'Activités Bourmicht, L-8070 Bertrange, et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.557, pour le compte de son compartiment, East Capital Baltic Property Fund III,

ici représentée par Me Julia Selyanskaya, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte.

Cette partie comparante, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination d'«ECBPF III (Lux) S.à r.l.» qui sera régie par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi») ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portefeuille immobilier en Estonie, Lettonie et Lituanie, composé de participations et de droits de tout genre et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que de telles entités existent ou doivent être créées, notamment par la souscription, l'acquisition par l'achat, la vente ou l'échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres de participation, des titres de créance, des brevets et des licences ainsi que l'administration et le contrôle d'un tel portefeuille.

La Société peut également:

- prêter assistance notamment en octroyant des garanties, nantissements, gages, sûretés ou toute autre forme de sûreté dans le but d'exécuter toute obligation de la Société ou de toute entité, dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou dans laquelle la Société a investi de quelque autre manière ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout dirigeant ou tout autre fondé de pouvoir ou représentant de la Société ou de toute entité, dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou dans laquelle la Société a investi de quelque autre manière ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- prêter des fonds ou autrement assister toute entité, dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou dans laquelle la Société a investi de quelque autre manière ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société.

La Société peut effectuer toutes les transactions, qui servent directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de cet objet, la Société peut notamment:

- lever des fonds en empruntant sous quelque forme que ce soit ou en émettant des sûretés ou des titres de créances, y compris des obligations convertibles, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant des droits de quelque nature que ce soit, sous réserve des dispositions et conditions de la loi;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité située au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir en tant qu'associé/actionnaire responsable de manière limitée ou illimitée des dettes et obligations de toute entité luxembourgeoise ou étrangère.

La Société peut effectuer toute activité commerciale, industrielle, financière, immobilière ou liée à la propriété intellectuelle qu'elle peut estimer utile à l'accomplissement de cet objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de La Société est établi dans la ville de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être créés, soit dans le Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée entre ce siège social et des personnes à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment par une résolution des associés adoptée selon les modalités prévues pour la modification des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un seul et même représentant qui les représentera envers la Société.

Art. 8. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre les associés. Tout transfert entre vifs à un nouvel associé est soumis à l'approbation des associés représentant une majorité de trois quarts du capital social de la Société.

En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé ne peuvent être transférées à des nouveaux associés que moyennant l'approbation des propriétaires de parts sociales représentant trois quarts des droits appartenant aux associés survivants, sous réserve des dispositions de la Loi et conformément à celles-ci. Cette approbation n'est toutefois pas requise si les parts sociales sont transmises soit à des parents, descendants, soit au conjoint survivant.

La Société peut compter un ou plusieurs associés, au maximum quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

Art. 9. Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et toutes les opérations qui intéressent la Société. Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, les associés, qui fixe(nt) la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles, mais également révocables avec ou sans motif valable (ad nutum) à tout moment par l'associé unique ou, le cas échéant, les associés.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants et par la signature de tout représentant dûment mandaté dans les limites de son mandat.

Art. 11. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui peut choisir parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président, ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société, sauf indication contraire dans l'avis de convocation. Le président présidera les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, le conseil de gérance pourra désigner un autre gérant en tant que président pro tempore à la majorité des votes des personnes présentes à cette réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation moyennant un accord écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation ne sera requis si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion de ce conseil de gérance ou si des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres de manière continue et permettant une participation effective de toutes ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion; en cas d'égalité des voix, le président aura une voix prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle par rapport aux engagements qu'ils prennent régulièrement au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles en vue d'une distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve devant être constituée par la loi ou les présents Statuts.

D. Surveillance de la société

Art. 16. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être associés. L'assemblée générale des associés peut nommer un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes et détermine la durée de son (leur) mandat.

E. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé a droit à un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient ou représente.

Art. 18. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents Statuts. À moins que les Statuts ne prévoient une plus forte majorité, les décisions collectives ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toute autre modification des Statuts nécessite l'accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 19. En cas d'associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la Loi. Dans ce cas, toute référence dans les présentes à l'«assemblée générale des associés» devra être interprétée comme désignant l'associé unique, selon le contexte et selon le cas, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

F. Exercice social - Comptes annuels - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant une indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut consulter cet inventaire et ce bilan au siège social de la Société.

Art. 22. Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

L'excédent résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes sera distribué entre les associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été établis par la partie comparante, la totalité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales a été souscrite par East Capital (Lux) S.C.A., SICAV-SIF, susmentionnée, pour le compte de son compartiment, East Capital Baltic Property Fund III.

Toutes les parts sociales souscrites sont entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) est désormais à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ [1.200] EUR.

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et se considérant dûment convoqué, a par la suite adopté les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 31, Zone d'Activités Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de La Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

- Paul Daniel Carr, né à Rinteln en Allemagne, le 8 août 1976, dont l'adresse professionnelle se situe au 11, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg;

- Eric-Jan van de Laar, né à Utrecht aux Pays-Bas, le 27 mars 1969, dont l'adresse professionnelle se situe au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg; et

- Charlotte Lahaije-Hultman, née à Barnap en Suède, le 24 mars 1975, dont l'adresse professionnelle se situe au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

3. Le commissaire aux comptes de la Société sera KPMG Luxembourg, dont le siège social se situe au 39, avenue John Fitzgerald Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Commissaire»). Le Commissaire restera en fonction jusqu'à la clôture de l'assemblée générale des associés approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2015.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire de la personne comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: J. SELYANSKAYA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 29 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/34270. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Référence de publication: 2015183735/405.

(150205477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2015.

InfraMinervois Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 166.944.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185411/10.

(150206938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

InfraRev Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.171.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185412/10.

(150206970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Tabularius S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 200.858.

EXTRAIT

Il apparaît que l'adresse professionnelle de Messieurs Raf Bogaerts et Dimitri Maréchal, ainsi que de Madame Peggy Partigianone, tous trois gérants de la Société a changé au 10 Novembre 2015 et est désormais sise au 19/21 route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015185677/12.

(150206649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.
